LETTRE D'UN ROTURIER *AUX NOBLES*, SES CONFRÈRES.

J'ai vu les Réflexions d'un Membre du Tiers-État à ses Confrères, & j'ai publié cette Lettre.

Facit indignatio versum.

NOBLES (1), vos Écrivains gagés vous trompent; ils bercent votre orgueil d'illusions dangereuses; ils créent à votre cupidité des prétentions dont l'énormité devroit vous faire connoître l'injustice: dépourvus de loix, ils invoquent un usage qui, si toutefois il existe, est un abus; désavoués par la raison, ils s'égarent dans

(1) Ceci ne s'adresse ni aux trente Pairs qui ont signé la Lettre au Roi du 21 Décembre 1788, ni aux Nobles du Dauphiné, ni aux treize Notables du Bureau de MONSIEUR, ni à ceux qui les imiteront.

A

des raisonnemens trop faux pour n'être pas de mauvaise foi : enfin, désespérant de persuader, ils font en votre nom des menaces aumoins ridicules, & cependant c'est sur vous seuls que retombent l'injustice de ces prétentions, la fausseté de ces raisonnemens & la folie de ces menaces ; vous seuls encourez le haîne de la Nation ; pour eux, inconnus & perdus dans la foule, ils bravent l'indignation publique à l'ombre du mépris qu'ils inspirent.

Revenez enfin de votre erreur ; ouvrez les yeux sur vos vrais intérêts, & recevez l'avis d'un bon Citoyen qui vous respecte, mais qui voit avec peine vos superbes dédains pour vos Compatriotes.

Ordonnez avant tout à ces Écrivains mercenaires d'être plus honnêtes ; qu'ils ne reprochent point au Tiers-État, dont ils sont membres, de manquer d'études, de connoissances & d'expérience : il est vrai qu'ils sont eux-mêmes



la preuve de leur aſſertion ; mais il y a trop de préſomption à donner comme une règle générale l'exception que l'on trouve en ſoi.

Dites-leur que le mot *Privilége* ne doit jamais ſe prononcer qu'avec la plus grande circonſpection, ſur-tout lorſqu'il s'agit d'exempter des charges publiques ceux qui devroient, à raiſon de leur fortune, y contribuer doublement. S'il pouvoit exiſter en France un Ordre de Citoyens dont le privilége conſiſtât à ne pas payer, ou payer moins, ce devroit être le Tiers-État. L'Empereur vient d'établir un impôt dans ſes États, les Seigneurs payeront ſoixante pour cent, & les Payſans trente ſeulement. Cet impôt eſt ſans doute exceſſif, mais au-moins faut-il convenir qu'il eſt plus juſtement réparti. Il eſt même certain que le Seigneur ne paye pas proportionnellement autant que le Payſan. Celui-ci poſsède à peine le néceſſaire, & ce qu'il donne eſt une véri-

table privation ; mais ce que paye l'autre n'eſt pris que ſur l'immenſe ſuperflu dont il jouit. Ce ne ſeroit donc pas une prétention abſolument déraiſonnable de la part du Tiers-État, que demander à payer moins que les Nobles, mais ce ſeroit un privilége, & tout privilége eſt odieux : il n'en veut point. Les Nobles ſeront-ils moins délicats ?

Défendez-leur de fonder ces priviléges exorbitans dont ils vous gratifient, ſur l'antiquité de votre nobleſſe ; c'eſt proſtituer à votre vanité un encens inutile. En effet, d'où vient votre nobleſſe ? de la poſſeſſion des Fiefs : & ces Fiefs, à qui les devez-vous ? à la munificence de nos Rois. Bornez-vous donc à vous prévaloir auprès d'eux de cette Nobleſſe pour en obtenir les honneurs, les dignités, les gouvernemens, les penſions & toutes les graces qui ſont en leur pouvoir ; mais ne cherchez point dans les bienfaits du Monarque un titre contre vos Concitoyens ; il peut faire de

vous des Sujets plus riches, plus fortunés, mais non pas des Sujets d'une espèce supérieure, *d'un ordre distinct*, d'une classe privilégiée. Lorsqu'une Nation s'assemble, toutes les distinctions cessent ; il ne doit se trouver à nos États-Généraux que des François & leur Roi.

Qu'ils ne disent pas qu'étant plus riches Propriétaires, vous devez avoir plus de Représentans dans une Assemblée où il s'agira d'imposer les propriétés. C'est tirer une fausse conséquence d'une proposition vicieuse. S'ils prétendent que le Corps de la Noblesse réunit lui seul plus de propriétés que le reste de la Nation, cette assertion est trop évidemment fausse pour être sérieusement réfutée. Mais s'ils veulent dire que les individus qui composent la Noblesse sont plus riches qu'un pareil nombre d'individus, même des plus riches du Tiers-État, ils ont incontestablement raison ; & c'est précisément pour cela

que le Tiers-État doit avoir au-moins autant de voix que la Nobleſſe : autrement, les Repréſentans de celle-ci étant individuellement plus riches que ceux du Tiers-État, & par conſéquent plus intéreſſés & plus portés à maintenir leurs propriétés libres de toute charge, (car tel eſt malheureuſement l'égoïſme inné dans le cœur de tous les hommes, que plus ils retirent d'avantages de la choſe publique, moins ils veulent y contribuer) ; s'ils étoient encore ſupérieurs en nombre, ils réuſſiroient infailliblement dans leurs injuſtes deſſeins ; & poſſédant tout, ils parviendroient à ne rien payer. Pour éviter cette diſproportion monſtrueuſe & rétablir un juſte équilibre, il faudroit que les Députés aux États-Généraux fuſſent en raiſon des biens & nommés en quelque ſorte par les biens eux-mêmes, ce qui pourroit s'opérer de cette manière : faites d'abord abſtraction des vingt-quatre millions d'habitans qui peuplent la

France ; n'envifagez que le fol ; divifez-le en plufieurs portions égales par le produit, & non par la furface ; formez, par exemple, douze cens Centuries, puis rendez à ces différentes portions leurs habitans ; diftribuez-les proportionnellement dans chaque Centurie, fuppléant toujours à la richeffe des individus par la quantité, de forte que la première égale à la dernière pour la fomme totale des biens, foit infiniment plus nombreufe, ce qui eft indifpenfable, puifqu'il faut quelquefois trois ou quatre mille Roturiers pour balancer les propriétés d'un feul Noble. Et comme cette diftribution femble n'admettre que les Propriétaires de terres ou de maifons, qui forment au plus la moitié des François, répartiffez l'autre moitié qui vit de fon induftrie ou de fon travail, dans ces différentes Centuries ; divifez celles-ci en cinq claffes ; placez dans la première ces Nobles Militaires qui n'iroient point à l'Armée fi, pris collectivement,

ils ne recevoient un ſalaire plus fort que celui de tous les Soldats réunis, ces ex-Miniſtres qui mettent à contribution l'État pour les récompenſer de l'avoir ruiné par leurs rapines & leurs concuſſions, & ces inutiles Titrés qui vendent à un prix exorbitant le droit de flatter & corrompre les Princes : aſſignez à la ſeconde les Commandans, les Gouverneurs, les Intendans de Provinces & les Conſeillers d'État à Bureaux ; à la troiſième, les Fermiers-Généraux & les Financiers ; à la quatrième, les Rentiers, les Banquiers, les Agioteurs de toute eſpèce ; enfin, reléguez dans la cinquième les Négocians, les Marchands & les Artiſans. Après cette opération, prenez un Citoyen dans chaque Centurie, & de ces douze cens Députés compoſez vos États-Généraux : alors ce ſeront vraiment les biens qui donneront les ſuffrages, & l'égalité de la repréſentation ſera parfaite. Certes, ſi l'on ſuivoit un pareil

plan, le Tiers-État auroit les deux tiers des voix ; mais il eſt plus modéré : il ne demande que l'égalité ; il n'aſpire point à la prépondérance ; il veut n'être pas opprimé : voilà toutes ſes prétentions ; ſont-elles injuſtes ? Vous qui les lui refuſez , êtes-vous équitables ?

Ne permettez pas , ſur-tout , qu'ils inſultent au Tiers-Etat ; qu'ils ajoutent une froide ironie à leurs ſyſtêmes d'oppreſſion ; qu'ils diſent en votre nom que *vous pourrez , par la généroſité de vos ſentimens , lui abandonner les prérogatives qui ont pour objet un intérêt pécuniaire* ; qu'ils parlent de *ſacrifice* , lorſqu'il s'agit du plus juſte des droits. Le Peuple peut quelquefois endurer la misère , & ſouffrir en ſilence , mais il ne ſait point dévorer un affront ; le mépris lui eſt inſupportable. Il n'iroit pas cependant chercher un aſyle dans des contrées lointaines , & défricher des terres incultes des Etats-Unis ; il n'abandonneroit pas un Pays qu'il a fécondé de ſes

ſueurs ; il reſteroit dans ſa Patrie, mais il ſoutiendroit ſes droits; il ne parleroit pas le premier de ſciſſion, mais ce mot dans la bouche de ſes adverſaires ne l'épouvanteroit pas ; il ne provoqueroit point l'attaque, mais il la repouſſeroit avec fermeté.

Apprenez-leur auſſi que les Ecrivains mercenaires qui, traîtres au corps dont ils ſont membres, vendent leur plume menſongère au plus offrant, fuſſent-ils parvenus à force d'adulations & de baſſeſſes à ſurprendre le ſourire de quelques Grands, euſſent-ils à ce métier gagné vingt-deux mille livres de penſion, fuſſent-ils décorés des titres qui ſemblent devoir n'appartenir qu'à des hommes d'un vrai mérite, &, ſur-tout, à des hommes dignes de foi, duſſent-ils, par régime, faire une chanſon par jour, doivent s'attendre à toute ſorte d'humiliations, & finiſſent par être mépriſés & déteſtés de ceux même qui les payent.

En un mot, pour leur intérêt comme pour le vôtre, imposez-leur à jamais silence ; donnez-leur pour se taire le double de ce que vous leur avez donné pour écrire : ils y gagneront, & vous aussi.